

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-535/08/BC

**■ Acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation des marchés.
DMGAG 08/1513/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 08/645/ BC du 8 février 2008 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les prestations ont fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/017.

Lors de la séance du 9 juillet 2008 la CAO a attribué les marchés suivants :

L'appel d'offres se décompose en trois lots:

- Lot 1 : Acquisition de démonte-pneus automatiques poids lourds.

Deux démonte-pneus seront commandés au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 2 : Acquisition d'une cintreuse à galets.

Une cintreuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

- Lot 3 : Acquisition d'une presse plieuse à commande numérique.

Une presse plieuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

Ce lot a été déclaré infructueux.

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les marchés sont passés pour une durée totale de deux (2) ans à compter de leur notification.

Il est donc proposé d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DPEA 08/645/BC du 8 février 2008 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'installations mécaniques pour les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Lot 1 :

Est approuvé le marché relatif à l'acquisition de démonte-pneus automatiques poids lourds, attribué à l'entreprise FARSY. Le montant de son offre est de 20 292 euros HT par démonte pneu .
Deux démonte-pneus seront commandés au cours de la période d'exécution du marché.

Lot 2 :

Est approuvé le marché relatif à l'acquisition d'une cintreuse à galets, attribué à l'entreprise BV international . Le montant de son offre est de 40 800 euros HT.

Une cintreuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

Lot 3 :

A été déclaré infructueux .

Ces marchés sont à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Une presse plieuse sera commandée au cours de la période d'exécution du marché.

Les marchés sont passés pour une durée totale de deux (2) ans à compter de leur notification.

Le rappel des lots doit récapituler les minimum et maximum et préciser s'ils sont annuels ou non.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés, leur exécution, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de l'exercice 2008 et suivants : Opération n°2006 00009 - Sous Politique A110 - Fonction 020 - Nature 2158.

Le Vice-Président Délégué à
La Propreté

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI